



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-110 / 3-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 septembre 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves ALLARDIN.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON, A. VIRIEUX

Représentés : F. BRABRI, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, A. MOREAU, J. POLAT, B. SARRAT

Le secrétaire de séance désigné est Elodie LIVERNAIS.

OBJET : FONCIER / RETROCESSION D'UNE PARCELLE BE 705 A SCCV VALOIS

Rapporteur : Martine CHASSON

EXPOSE : Dans le cadre de la construction de leur programme immobilier, la SCCV VALOIS avait prévu de rétrocéder à la Commune de Voiron, la parcelle BE 705 à usage de trottoir. Cette parcelle consiste en un sol non-bâti le long de l'avenue Docteur Valois. Sa surface est d'environ 151 m². Le transfert de propriété sera acté devant notaire.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Urbanisme Environnement & Qualité de Vie en date du 03 septembre 2020 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les conditions de la présente rétrocession de la parcelle BE 705 de 151 m² à la SCCV VALOIS ;
- d'AUTORISER Monsieur Yves Allardin, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer les actes correspondants.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ (33 POUR) - L. RUELLO-MOGORE et N. JULLIARD absents**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Pour le maire et par délégation,
Le président de séance,




Yves ALLARDIN
1^{er} adjoint

Voiron, ville porte de Chartreuse